



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 2 FÉVRIER 2021

L'an DEUX MIL VINGT-ET-UN
Le mardi 2 février, à 19h00

Le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le foyer rural, à la convocation de Catherine RICHARD, maire.

Étaient présents : COURSOLLE Véronique, DUBOIS Sylvain, DUSSAUSOY Bastien, GUÉNARD Nathalie, GUITTARD Erik, LAISNÉ Sylvain, LÉTIENNE Mélanie, LEVASSEUR Jean-Jacques, LOURDEZ Cyriaque, MARTEL Maryvonne, POTIN Bertrand, RAMPINI Frédérique, RICHARD Catherine.

Absent excusé : /

Absent : GENEL Serge

Convocation du 28 janvier 2021

Affichage du 28 janvier 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 14

-a- **Signature de la liste d'émargement.**

-b- **Désignation du secrétaire de séance.**

Nathalie GUÉNARD est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance par le conseil municipal.

-c- **Lecture et adoption du compte-rendu du dernier conseil municipal.**

Après présentation, le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

-d- **Signature du registre**

-1- **OBJET : GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES – RECONDUCTION**

Le maire informe l'assemblée :

- Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), impliquant notamment un exercice de la compétence Gestion des Eaux pluviales Urbaines par la Communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

- Vu la délibération communautaire n°058 du 2 mars 2020 approuvant la convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales pour l'année 2020 ;

- Considérant que les délais pour la création d'un service communautaire pour la gestion des eaux pluviales ne sont pas suffisants pour permettre la mise en place d'une organisation pérenne par la Communauté d'agglomération, et qu'il est impératif d'assurer la continuité du service public ;

- Considérant que la convention, annexée à la présente délibération, entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres aux fins de leur confier, pour son compte, la gestion courante du service eaux pluviales urbaines relevant de ses attributions dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne, peut être reconduite, l'article 9 permettant sa reconduction pour une durée maximale d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 ;

- Considérant que les dépenses effectuées, pour le compte de la Communauté d'Agglomération par les Communes au titre de la convention, seront acquittées en 2021 par les Communes puis après établissement par les Communes d'un état détaillé et formalisé, remboursées par la Communauté d'Agglomération.

- Il est proposé de reconduire la convention de délégation de la compétence GEPu pour l'année 2021.

Le maire propose à l'assemblée :

- d'approuver la reconduction en 2021 de la convention de délégation de compétence de la CARCT vers les communes concernant la gestion des eaux pluviales urbaines,

- d'autoriser Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal : – après avoir ouï l'exposé de son maire,

– après en avoir délibéré,

- refuse à la majorité (13 contre et 1 pour), après vote de l'ensemble des présents, cette proposition et lui donne tout pouvoir pour signer tous documents relatifs à cette opération.

-2- **OBJET : DÉTERMINATION DU MONTANT DU LOYER ET CHARGES DU CABINET INFIRMIER**

Le maire informe l'assemblée :

- vu la délibération n°1 du 13 octobre 2020, concernant la « demande d'ouverture d'un cabinet d'infirmières »,

- vu la délibération n°3 du 15 décembre 2020, concernant le « bail professionnel et loyer du cabinet d'infirmières »,
- vu la signature du bail professionnel pour la location du local communal situé 1 bis rue de la Harleine, pour le cabinet des infirmières, le 19 janvier 2021, auprès de Maître CROZAT, notaire à Fère-en-Tardenois
- vu la nécessité d'établir le montant du loyer et des charges,

Le maire propose à l'assemblée :

- d'établir le montant du **loyer à 180,00 € par mois**, à facturer sous l'article 752 - *Revenus des immeubles*,
- de procéder à la révision de ce loyer chaque année à la date anniversaire, comme indiqué dans le bail, en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires tel qu'il est publié par l'INSEE,
- d'établir le montant des **charges (électricité, eau) à 60,00 € par mois**, avec une régularisation en fin d'année, à facturer sous l'article 70878 - *Remboursements par autres redevables*,
- d'autoriser Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal : – après avoir ouï l'exposé de son maire,

– après en avoir délibéré,

- accepte à l'**unanimité**, après vote de l'ensemble des présents, cette proposition et lui donne tout pouvoir pour signer tous documents relatifs à cette opération.

-3- OBJET : ADHÉSION AUX SERVICES DE DÉMATÉRIALISATION DES ACTES

Le maire informe l'assemblée :

- tous les actes (arrêtés du maire, délibérations, contrats, ...) doivent obligatoirement passer au contrôle de légalité pour être valables,
- à ce jour, ces actes sont déposés directement en préfecture, pour contrôle, par les secrétaires avec leurs véhicules personnels,
- notre logiciel de gestion-comptabilité, Berger Levraut, nous permet d'effectuer ces démarches via la dématérialisation.

Le maire propose à l'assemblée :

- d'accepter le devis qui nous a été transmis par Berger Levraut pour les montants suivants :

- contrat échanges sécurisés : 85,00 € HT
- les certificats électroniques : 427,50 € HT
- mise en service : 420,00 € HT

Soit pour un montant total de **932,50 € HT**.

- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de dématérialisation avec Berger Levraut, pour les échanges sécurisés, pour une prestation d'une valeur de **85,00 € HT par an**, renouvelable tous les 3 ans.

Le conseil municipal : – après avoir ouï l'exposé de son maire,

– après en avoir délibéré,

- accepte à l'**unanimité**, après vote de l'ensemble des présents, cette proposition et lui donne tout pouvoir pour signer tous documents relatifs à cette opération.

-4- INFORMATIONS DIVERSES

Commission aménagement, embellissement du village

La commission s'est réunie le 16 janvier 2021, afin d'effectuer un bilan et d'évoquer les différents projets potentiels à venir :

- prévoir de faire un tour du village au printemps pour valider le choix des fleurs, en présence d'Éliane, agent communal,
- essayer de mettre en place un concours de « quartiers fleuris » pour faire participer les administrés au fleurissement du village,
- organiser un marché de fleurs/légumes,
- créer des ateliers jardinage,
- réfléchir à l'opération « 1 million d'arbres ».

Projet de construction d'une nouvelle école

Pour évoquer le projet de construction d'une nouvelle école à Beuvarde, les conseillers municipaux des 5 communes membres du SIVU ont été invités le samedi 30 janvier 2021, à Fère-en-Tardenois, par Monsieur Martial BAILLEUL. Lors de cette réunion, deux maires ayant déjà réalisé ce type de projet, fort de leurs expériences, sont intervenus, ainsi que des personnalités politiques, l'Inspecteur de l'éducation nationale et la directrice de l'école de Beuvarde.

Suite à ces informations, les membres du conseil municipal réfléchissent et des réunions vont être mises en place pour étudier différentes suggestions sur l'avenir de l'école.

Application CIVOX

Une nouvelle application d'informations, entièrement gratuite, va prochainement être proposée aux administrés. Celle-ci est prise en charge dans notre logiciel Berger Levraut.

Élection d'un 3^{ème} adjoint

Suite à la démission de Monsieur Serge GENEL, le conseil municipal devra prochainement se réunir afin procéder à l'élection d'un 3^{ème} adjoint. Celle-ci se fera à réception de la notification de prise en compte de la démission de Monsieur GENEL, par la sous-préfecture de Château-Thierry.

L'ordre du jour étant épuisé et nul ne demandant la parole, la séance est levée à 20h51.

Ont signé au registre les membres présents.

À Beuvarde, le 4 février 2021

Le maire
Catherine RICHARD

